



INSERTION PROFESSIONNELLE

Le nouveau dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

ÉDITO

Chers Allocataires,

Aujourd'hui, votre parcours vous conduit à solliciter le revenu de solidarité active (RSA). Cette allocation garantit un niveau de revenu minimum en fonction de votre situation et vous permet d'accéder à un accompagnement spécifique et à des aides complémentaires. Elle vous ouvre donc des droits, mais vous engage aussi à des devoirs, et notamment votre participation à :

- un rendez-vous des droits et des devoirs avec un conseiller de la Caf du Var, point d'entrée obligatoire de la stratégie Var Insertion Travail, portée par le Conseil départemental du Var.
- la définition d'un projet d'insertion professionnelle dans le cadre d'un accompagnement personnalisé avec un référent unique, qui doit vous permettre de retrouver votre autonomie et un emploi.

Depuis octobre 2023, ce dispositif est généralisé sur tout le département du Var et concerne l'ensemble des nouveaux bénéficiaires du RSA.

Bonne lecture !



Julien ORLANDINI
Directeur de la CAF du Var

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Un nouveau dispositif en 2 étapes

Les nouveaux allocataires du RSA bénéficient du dispositif de Var Insertion Travail porté par le Conseil départemental, avec le rendez-vous des droits et des devoirs organisé par la Caf du Var, suivi par un accompagnement intensif avec les opérateurs d'insertion professionnelle comme Pôle emploi, le Cedis, la Maison de l'Emploi de TPM...



Vous entrez dans le dispositif d'insertion

Rendez-vous des droits et des devoirs

Avec la Caf du Var

Pour qui ?

Pour toute personne qui dépose une demande d'ouverture de droits au Revenu de solidarité active (RSA) en 2023.

Comment et avec qui ?

Un rendez-vous en présentiel de 30 à 45 minutes avec un conseiller d'accès aux droits de la Caf.

Pourquoi ?

L'entretien personnalisé qui vous sera proposé se déroule en 3 temps :

1- Etude de votre situation et de votre dossier allocataire pour faire le point à 360° sur tous les droits et les services auxquels vous pouvez prétendre.

2- Information autour du Revenu de solidarité active. Le RSA est une allocation qui garantit un revenu minimum ou un complément de ressources, un accompagnement personnalisé. Il repose sur un système de droits et de devoirs : vous disposez de droits spécifiques et en contrepartie, vous êtes tenu.e.s de remplir certaines obligations.

3- Entretien d'orientation et désignation d'un référent de parcours. En fonction de votre situation, vous serez orienté vers un opérateur d'insertion professionnelle. Ce référent sera chargé de vous aider à définir et à mettre en œuvre votre projet d'insertion.

Ce rendez-vous est également l'occasion de détecter le non-recours aux soins et d'effectuer un diagnostic d'autonomie numérique afin de conseiller à la personne des services appropriés

Quand ?

Moins de 10 jours après la première demande d'ouverture de droits.

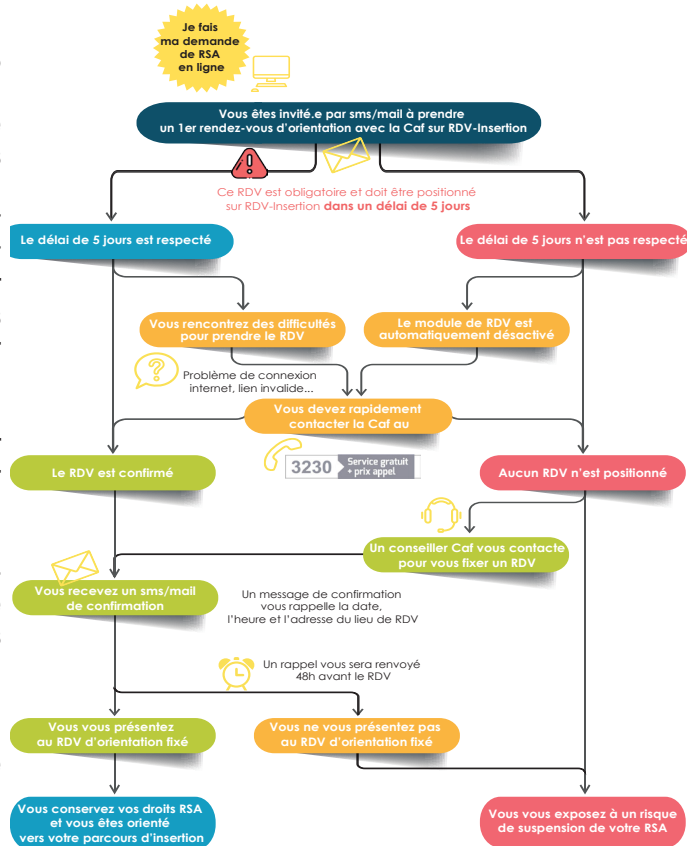
Où ?

Le rendez-vous est fixé dans l'un des accueils de la Caf du Var en fonction de votre lieu de résidence.

Instruction et ouverture des droits Rsa



Retrouvez les supports juste ici !



rendez-vous
des droits
des devoirs

Orientation
vers le
référé RSA


LE DÉPARTEMENT

Diagnostic et
construction
du parcours

Signature
du Contrat
d'Engagements
Réciproques
(CER)*

** ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)
si vous êtes accompagnés par Pole Emploi*

Accompagnement
dynamique et
personnalisé

Nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le Var

caf.fr

Demande
du RSA

Démarches Caf : on vous accompagne

Vous êtes nouvellement bénéficiaire du RSA et vous souhaitez prendre votre Rdv des droits et des devoirs.

Retrouvez les outils mis à votre disposition pour vous aider dans vos démarches :

- Le parcours des rendez-vous des droits et des devoirs des nouveaux bénéficiaires de RSA
- Une vidéo tutoriel autour de la prise de rendez-vous sur l'outil dédié « Rdv-Insertion »

À SAVOIR | 🔍

Pôle emploi dans le Var met en place un accompagnement intensif dédié aux demandeurs d'emploi nouvellement bénéficiaires du RSA afin qu'ils puissent retrouver rapidement le chemin de l'emploi.

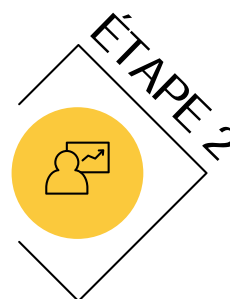
Le conseiller de Pôle emploi dédié à cet accompagnement individualisé mobilise l'ensemble de son offre de services : prestations mobilité, valorisation de son image professionnelle, levée des freins avec notamment les crèches à vocation d'insertion professionnelle, promotion de profils, immersion professionnelle, mesures d'adaptation,...

Les dispositifs de recrutement inclusif : stade vers l'emploi, détection de potentiels, ... vont permettre à ce public de répondre aux besoins en main d'œuvre des secteurs en tension.

Vous êtes acteur de votre parcours

Accompagnement dynamique et personnalisé

Avec les opérateurs
d'insertion professionnelle :
Pôle emploi, les UTS,
la Maison de l'Emploi
ou le CEDIS



L'accompagnement individuel et personnalisé : un contrat d'engagement

L'accompagnement qui vous sera proposé se déroule en deux temps :

1- Vous êtes orienté.e.s vers un référent unique qui vous suivra tout au long de votre parcours et vous aidera dans vos démarches professionnelles et sociales.

Ce référent peut être :

- Pôle emploi, le Cedis, la Maison de l'Emploi de TPM si vous êtes immédiatement disponible pour l'emploi. L'accompagnement est réalisé dans le cadre du droit commun s'appliquant aux demandeurs d'emploi.
- Une structure sociale, comme les Unités Territoriales Sociales (UTS) du Conseil départemental si des difficultés font obstacle à vos recherches d'emploi.

2- Vous élaborez, avec l'aide de votre référent, un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) si le référent est Pôle Emploi.

La dynamique de votre parcours d'insertion tout comme le maintien du versement du RSA implique votre présence à tous les rendez-vous ainsi que la réalisation des actions fixées avec votre référent.

**RSA, PRIME D'ACTIVITÉ****Finis les calculs compliqués et les erreurs : je déclare le montant net social !**

Afin de lutter contre le non-recours aux prestations sociales, l'État modernise et simplifie les démarches d'accès au RSA et à la prime d'activité, en permettant aux salariés de connaître immédiatement à la lecture de leur bulletin de paie les revenus à déclarer, sans aucun calcul de leur part, grâce au montant « net social ».

Plus facile, plus fiable et plus juste : le montant net social simplifie l'accès au RSA et à la Prime d'activité



Désormais, au lieu de devoir calculer le montant des revenus à déclarer pour bénéficier des prestations sociales, les salariés et bénéficiaires de revenus n'ont plus qu'à recopier le montant « net social » figurant sur leurs bulletins et leurs relevés de prestations.

Il s'agit d'une des premières étapes de la réforme de la solidarité à la source qui permet de :

- faciliter et simplifier les démarches des allocataires ;
- réduire les risques d'erreurs dans les déclarations et d'éviter les régularisations (rappels et indus) ;
- réduire le non-recours aux prestations et faciliter l'accès aux droits ;
- préparer progressivement le pré-remplissage des déclarations de ressources, à partir de cette même information.

C'est quoi le montant "net social" ?

Dès le 1er janvier 2024, c'est le montant exact à déclarer pour toutes les démarches relatives au Rsa et à la Prime d'activité.

Il sert à estimer le montant de vos aides et est directement calculé par votre employeur.

Le montant net social



Une **nouvelle information** sur vos **bulletins de paie**

Il correspond à votre revenu net après déduction des cotisations sociales légales obligatoires. Seules les contributions payées par l'ensemble des salariés sont prises en compte dans le calcul du montant net social.

À quoi sert le montant « net social » ?

Le montant « net social » sert au calcul du RSA et de la prime d'activité.

Il permet de connaître, par simple lecture, le montant du salaire ou du revenu de remplacement à déclarer pour bénéficier du RSA et/ou de la prime d'activité.

Attention : le montant "net social" ne prend pas en compte les ressources hors salaires (rente accident du travail, maladie professionnelle, pension invalidité ou de vieillesse, chômage, indemnité journalière maladie, indemnité journalière maternité, pension alimentaire, revenus travailleurs indépendants). Pensez à les déclarer aussi !

Déclarer son montant "net social" : une obligation en 2024

Depuis le 1er juillet 2023, les entreprises ont l'obligation d'afficher une nouvelle zone « Montant net social » sur l'ensemble des bulletins de paie.

À NOTER

Bénéficiaire de l'Aah ? Continuez à déclarer vos revenus comme vous le faisiez habituellement sans tenir compte du montant net social. Si vous cumulez l'Aah et la Prime d'activité, utilisez le montant net social seulement pour la Prime d'activité.

Pour toutes les autres aides de la Caf ? Pas de changement ! Continuez à déclarer vos ressources comme habituellement.